

RÉGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

N° 2025-ECPAD-033-SAD-00-00

Système d'acquisition dynamique pour la réalisation de diverses formations professionnelles pour les agents de l'ECPAD

- Procédure adaptée restreinte passée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 3° du Code de la commande publique.
- MAPA services sociaux et services spécifiques

Phase n° 2 : intégration de nouveaux fournisseurs dans le SAD

1 **ORGANISME ACHETEUR**

1.1 **Pouvoir Adjudicateur**

Le présent marché public est passé au nom et pour le compte de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense (ECPAD), Pouvoir Adjudicateur au sens de l'article L.1211-1 du Code de la commande publique.

L'autorité habilitée à engager l'établissement est Monsieur Laurent VEYSSIÈRE, Directeur de l'ECPAD.

1.2 **Service chargé des opérations de passation**

Établissement de Communication et de Production Audiovisuelle de la Défense
Secrétariat général

Département des affaires juridiques et des achats (DAJA)
2 à 8, route du Fort – Fort d'IVRY
94205 IVRY-SUR-SEINE

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier de consultation, les candidats devront faire parvenir, en temps utile, une demande via la plate-forme des achats de l'Etat, à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr.

En cas de dysfonctionnement de la plateforme des achats de l'Etat, et sous cette seule condition, les candidats peuvent adresser leurs demandes à l'adresse suivante : achats@ecpad.fr.

Adresse du profil d'acheteur : www.marches-publics.gouv.fr.

2 **PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SAD**

2.1 **Présentation**

Le SAD est une procédure entièrement électronique qui permet de présélectionner plusieurs prestataires puis d'attribuer un ou plusieurs marchés (dits spécifiques) après mise en concurrence des prestataires sélectionnés. Il s'agit d'un système de référencement dit ouvert et tout opérateur économique peut demander à l'intégrer pendant sa durée de validité.

2.2 **Objet**

La présente consultation a pour objet la mise en place d'un système d'acquisition dynamique (SAD) portant sur la présélection d'opérateurs économiques ayant vocation à être mis en concurrence pour l'obtention de marchés spécifiques relatifs à la prestation de formations professionnelles pour les agents de l'ECPAD.

Objectifs attendus :

- L'ECPAD souhaite optimiser son offre de formation à destination de ses agents en recourant à une technique d'achat permettant d'alimenter son vivier de fournisseurs

14/10/2025	2025-ECPAD-033-SAD-00-00	RC	2/15
------------	--------------------------	----	------

au fur et à mesure de la vie de son marché. L'ouverture d'un SAD permet ainsi d'avoir de nouveaux partenaires potentiels, avec lesquels contractualiser et donc de proposer à ses agents des formations pertinentes, pertinentes et adaptées à leurs besoins.

- Les formations que les agents de l'ECPAD peuvent être amenés à devoir suivre sont pluridisciplinaires. Il est donc prévu une décomposition du SAD en catégories afin que les candidats puissent répondre aux catégories dans lesquelles ils auront une offre pertinente.
- Les candidats peuvent ainsi être référencés sur une ou plusieurs catégories en fonction des compétences dont ils disposent.

3 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Dispositif de passation

Le système d'acquisition dynamique est passé en application des articles R.2162-37 à R.2162-51 du code de la commande publique. La procédure est entièrement électronique, dès la publication de l'avis de mise en œuvre du système jusqu'à son expiration. Conformément à l'article R2162-41 du code de la commande publique, l'acheteur offre par voie électronique, pendant toute la durée de validité du système, un accès libre, direct et complet aux documents de la consultation. En application de l'article R2162-43 du même code, tout opérateur économique peut demander à participer au système d'acquisition dynamique pendant sa durée de validité

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée restreinte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique.

3.2 Catégories et classification CPV

Le système sera divisé en 3 catégories comme suit :

Catégorie	Objet du projet de formation	Précisions du contenu des formations par catégorie	Classification CPV
Catégorie 1	Réalisation d'actions de formation santé, sécurité et conditions de travail	<ul style="list-style-type: none">- Habilitation BS BE manœuvre initial et recyclage;- Habilitation BO initial et recyclage, Habilitation B2VBRBC initial et recyclage;- SST initial et recyclage;- Les gestes qui sauvent;- Manipulation extincteur, risque chimique, risque	Code(s) CPV de la consultation : Valeur principale : 80500000 - Services de formation 80560000-7 Services de formation en santé et sécurité

		biologique, travail en hauteur, port des EPI	
Catégorie 2	Réalisation d'actions de formation dans le secteur de l'audiovisuel	<ul style="list-style-type: none"> - Usages de l'IA dans les secteurs de l'audiovisuel ; - Droit de l'audiovisuel et du numérique, news au magazine ; - Tournage avec les grands capteurs ; - Concevoir un podcast 	92312211-5 Formations audiovisuelles
Catégorie 3	Réalisation d'actions de formation du domaine des archives, de la culture et de la documentation	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation du Seda ; - Restauration de la pellicule 	80300000-7 Services de formation professionnelle spécialisée

Chaque candidat peut se positionner sur une ou plusieurs catégories, voire l'ensemble des catégories. Les candidatures seront examinées dans les conditions indiquées au présent Règlement de la Consultation. Un candidat peut n'être retenu que sur une partie des catégories sur lequel il s'est positionné. Au fur et à mesure des besoins, les opérateurs agréés seront consultés en fonction de la catégorie de prestation à acheter.

3.3 Durée du SAD

3.3.1 Période de validité

Le présent système d'acquisition dynamique court à compter de la date à laquelle le premier opérateur économique est informé de son admission pour une durée de 4 ans.

Si les marchés spécifiques ne peuvent être conclus qu'avec les candidats admis (procédure restreinte), le SAD est cependant un système ouvert aux nouvelles candidatures pendant toute sa période de validité. L'ECPAD accordera, pendant toute la durée de validité du SAD, la possibilité à tout opérateur économique de demander à y participer.

3.3.2 Prolongation ou réduction de la période de validité

Le SAD est mis en place pour une durée de quatre ans. Cette durée de validité pourra être modifiée. Le cas échéant, la modification sera communiquée suivant les dispositions de l'article R.2162-40 du CCP. Les opérateurs agréés seront informés par écrit de la modification de la période de validité et de ses conséquences.

La fin anticipée du SAD n'ouvre droit à aucune indemnité, de quelque nature que ce soit.

3.3.3 Délais des marchés spécifiques

Lorsqu'un besoin est identifié, l'ECPAD consulte les candidats admis en vue de la conclusion d'un marché spécifique.

Le délai laissé pour remettre une offre est au moins égal à 10 jours. Toutefois, un délai plus court peut-être fixé d'un commun accord avec l'ensemble des candidats consultés.

14/10/2025	2025-ECPAD-033-SAD-00-00	RC	4/15
------------	--------------------------	----	------

La formalisation du marché spécifique intervient après analyse des offres et un processus de validation administrative. Les entreprises consultées devront être en capacité de maintenir leur offre pendant un « délai de validité des offres » qui sera indiqué par l'ECPAD lors de chaque consultation.

3.4 Durée du SAD

Montant estimé: 200 000 € HT sur toutes les catégories confondues et sur la durée du SAD.

3.5 Déroulement du SAD

Le SAD est une procédure totalement dématérialisée et se déroulera de la façon suivante :

- **Phase n° 1 - Référencement initial et passation du premier marché spécifique.**
 - **Référencement initial (admission des candidats au SAD) :**
 - Lors de cette phase, un avis d'appel à la concurrence est publié et le dossier de consultation des entreprises (DCE) est mis en ligne pour toute la durée du système.
 - Le DCE précise la nature des achats envisagés par catégorie et les quantités ou montants estimés.
 - Les opérateurs économiques intéressés par le SAD, déposent une candidature pour une ou plusieurs catégories du SAD.
 - La remise des candidatures s'effectuera sur le profil acheteur PLACE de l'ECPAD.
 - L'acheteur procèdera alors à l'analyse de chacune des candidatures reçues afin de vérifier les compétences et capacités du candidat.
 - Les candidats admis dans le référencement de fournisseurs se voient notifier par le biais du profil acheteur PLACE leur admission au système.
 - Le nombre de candidats admissibles n'est pas limité.
 - **Premier marché spécifique :**
 - Lorsque l'ECPAD aura un besoin pour une catégorie donnée, il lancera une consultation pour la mise en place d'un marché dit spécifique. L'ECPAD invitera alors tous les candidats dont la candidature pour la catégorie concernée aura été admise à remettre une offre pour le marché spécifique.
 - Le délai de réception des offres sera fixé par l'ECPAD. Ce délai sera au moins égal à 10 jours. Toutefois un délai plus court peut être fixé d'un commun accord avec l'ensemble des candidats consultés.
 - Les modalités, d'attribution, d'exécution et les caractéristiques de chaque marché spécifique sont fixées dans les documents particuliers.
 - L'acheteur réalise l'ouverture des offres reçues pour le marché spécifique en question, puis il procède à l'analyse des offres au regard des critères et pondération prévues dans l'invitation à répondre.
 - Une fois l'attributaire déterminé, l'acheteur notifie le résultat aux soumissionnaires retenus et non retenus.
- **Phase n° 2 : intégration de nouveaux fournisseurs dans le SAD et passation de marchés spécifiques au gré des besoins**

14/10/2025	2025-ECPAD-033-SAD-00-00	RC	5/15
------------	--------------------------	----	------

- Conformément à l'article R.2162-43 du CCP, l'ECPAD accorde, pendant toute la durée de validité du SAD, la possibilité à tout opérateur économique de demander à y entrer.
- Le système est ouvert, pendant toute sa période de validité, à tout opérateur économique satisfaisant aux critères de sélection des candidatures ;
- Pendant toute la durée de vie du SAD et à tout moment, tout opérateur peut demander à l'intégrer. Dans ce cas, l'opérateur adresse son dossier de candidature (comprenant les éléments mentionnés au présent règlement) à l'ECPAD, qui se prononce sur la recevabilité de cette candidature dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la candidature.
- Ce délai est susceptible d'être porté à 15 jours, dans le cas où des compléments de candidature sont requis par l'ECPAD.

4 MODALITÉS DE PARTICIPATION AU SAD (CANDIDATURE)

4.1 Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relatives aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure. Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif. En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur ou du bénéficiaire, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

4.2 Conditions de participation

En application du R2142-21 du code de la commande publique, les candidats ne peuvent présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

Pour être admis au SAD, l'acheteur fixe les critères de sélection suivants qui sont identiques pour les trois catégories :

		Points
Pour l'évaluation de la capacité technique et professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Liste des prestations en lien avec l'objet et la catégorie du SAD effectuées au cours des trois dernières années ; • Effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années, 	50
Pour l'évaluation de la capacité économique et financière	<ul style="list-style-type: none"> • Chiffre d'affaires général et du chiffre d'affaires dédié à l'objet du marché sur les trois dernières années 	50

La note minimale de 50/100 est exigée pour chacune des catégories.

14/10/2025	2025-ECPAD-033-SAD-00-00	RC	6/15
------------	--------------------------	----	------

4.3 Présentation de la candidature

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature :

- sous forme de document unique de marché européen (DUME) en utilisant le service DUME ou le service exposé de PLACE. Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et, le cas échéant, V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner. Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises>
- sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2 :
 - Lettre de candidature ou formulaire DC1 téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou équivalent, dûment rempli, et daté.
 - Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement ;
 - Déclaration du candidat ou formulaire DC2 téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ou équivalent, dûment rempli et daté; en cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.
 - le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

Le candidat doit compléter l'annexe au présent règlement de la consultation : fichier au format tableur intitulé « **Modèle de candidature SAD à renseigner** », pour candidater au SAD.

4.4 Date et heure limites de réception des candidatures

Les candidatures peuvent être adressées pendant toute la durée du SAD. En revanche, seules les candidatures acceptées à la date du lancement de chaque marché spécifique seront invitées à remettre une offre.

4.5 Forme juridique du candidat

L'opérateur économique peut présenter sa candidature seul (candidature individuelle) ou associé à d'autres opérateurs économiques (groupement momentané d'entreprises et/ou de sous-traitants).

4.5.1 *Candidatures individuelles*

Le fait de déposer une candidature individuelle n'interdit pas au candidat de faire appel plus tard à la sous-traitance lors d'un marché spécifique.

4.5.2 *Candidatures en groupement d'entreprises*

Conditions de présentation

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

14/10/2025	2025-ECPAD-033-SAD-00-00	RC	7/15
------------	--------------------------	----	------

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Forme du groupement

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'ECPAD.

4.6 Modification des documents de la consultation

Des modifications de détail peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des candidatures.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier. En effet les candidats qui téléchargent les dossiers de manière anonyme ne peuvent recevoir les modifications dans la plateforme électronique des échanges. Il est donc nécessaire à chaque candidat de s'identifier.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une candidature avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limite de réception des candidatures.

Il est rappelé qu'à tout moment des nouveaux candidats peuvent concourir. Dans ce cas, ces candidats disposent comme tous les autres, des pièces de la consultation dans leur dernière version consolidée.

4.7 Prolongation du délai de réception des candidatures

Dans l'hypothèse où la date de remise des candidatures initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des candidatures dans le délai imparti, cette date est reportée. Les candidats identifiés sont informés du report de cette date limite.

4.8 Examen des candidatures

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé avec la demande de complément. Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées. Les candidatures qui n'atteignent pas les critères de sélection demandés, qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont éliminées.

4.8.1 Analyse des candidatures

14/10/2025	2025-ECPAD-033-SAD-00-00	RC	8/15
------------	--------------------------	----	------

Les candidatures seront analysées sur la base des documents transmis par l'opérateur économique.

L'ECPAD se prononce sur l'admission d'une candidature dans un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de la date limite de réception des candidatures précitée. Ce délai de dix (10) jours peut être porté à quinze (15) jours ouvrables selon les conditions fixées au deuxième alinéa de l'article R.2162-45 du Code de la commande publique.

4.8.2 Admission dans le SAD

L'admission des candidatures se fait catégorie par catégorie. Ainsi, l'opérateur économique souhaitant participer aux mises en concurrence des marchés spécifiques d'autres catégories que celles pour laquelle ou lesquelles il a été d'ores et déjà admis, doit au préalable déposer un nouveau dossier de candidature pour la ou les nouvelles catégories.

Le candidat satisfaisant aux critères de sélection est admis au système d'acquisition dynamique. Un message transmis par le profil d'acheteur l'informe de cette admission. A compter de la réception de ce message, le candidat peut participer aux mises en concurrence à venir.

4.8.3 Non-admission dans le SAD

Les candidatures ne satisfaisant pas aux critères de sélection ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont éliminées. Les opérateurs économiques non admis dans le système d'acquisition dynamique sont également informés via la plateforme électronique des échanges (PLACE).

4.9 Actualisation du dossier de candidature durant la validité du SAD

Conformément à l'article R.2162-47 du CCP, à tout moment au cours de la période de validité du SAD, l'ECPAD pourra demander aux candidats admis d'actualiser leur dossier de candidature, dans un délai de 5 jours ouvrables, à compter de la date d'envoi de cette demande.

Un candidat peut, sur demande écrite adressée à l'ECPAD, demander à sortir du système d'acquisition dynamique. La sortie du candidat est réputée acquise à la date de notification de la demande écrite.

5 MODALITES DE PRESENTATION DE LA REONSE DU CANDIDAT

5.1 Candidature initiale

Les plis devront être transmis avant la date et heure mentionnées dans le présent règlement de la consultation. Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces dates et heure ne sont pas ouverts. Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

14/10/2025	2025-ECPAD-033-SAD-00-00	RC	9/15
------------	--------------------------	----	------

5.1 Candidature pendant la durée de validité du SAD

En application de l'article R2162-43 du code de la commande publique, tout opérateur économique peut demander à participer au système d'acquisition dynamique pendant sa durée de validité.

Pour participer à un marché spécifique, une candidature doit être obligatoirement déposée au moins 10 jours avant l'envoi de l'invitation à concourir à ce dernier.

5.2 Conditions de transmission des plis par voie dématérialisée

Les candidats présenteront leur réponse au moyen de fichiers comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur PLACE de l'ECPAD : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>.

En application de l'article R. 2132-2 du Code de la commande publique, les candidats ont accès au dossier en le téléchargeant sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) après avoir indiqué le nom de l'entreprise, de la personne physique procédant au téléchargement et son adresse électronique.

Il est possible de télécharger le DCE sans s'identifier. Néanmoins, seuls les candidats identifiés pourront être informés des modifications susceptibles d'être apportées au DCE. En cas d'identification, le téléchargement sera enregistré sur le « registre des retraits de DCE » tenu par la PLACE.

Tous les renseignements complémentaires et modifications éventuelles du DCE seront communiqués exclusivement sur la PLACE.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence est celui qui est indiqué sur le site du profil d'acheteur.

Il est rappelé que seule la transmission électronique complète avant l'heure limite de réception des offres constitue une offre électronique remise dans les délais. Une offre électronique, en cours de transmission au moment de l'heure limite de réception des offres, constitue une offre reçue hors délai.

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par l'ECPAD sera réputé n'avoir jamais été reçu.

Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour. Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les "exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par l'ECPAD sont les suivants : ".doc", ".xls", ".ppt", ".zip", ".pdf" ou équivalent.

Les noms des fichiers transmis par le candidat doivent comporter à minima la dénomination commerciale abrégée du candidat et l'éventuel numéro de la catégorie concernée.

14/10/2025	2025-ECPAD-033-SAD-00-00	RC	10/15
------------	--------------------------	----	-------

5.3 Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

En application de l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, les candidats qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents.

Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations que ceux transmis par voie électronique : ils doivent être signés si la signature est requise.

L'ECPAD autorise les copies de sauvegarde sous forme de support physique électronique ou sous forme papier.

Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt à l'ECPAD dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Ce pli, fermé, doit mentionner « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, porter également le nom de l'opérateur économique, l'identification de la procédure et l'éventuel catégorie concernée.

Les plis sont envoyés ou déposés à l'adresse suivante :

Établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense
Secrétariat général

Département des affaires juridiques et des achats (DAJA)

Affaire interne : 2025-ECPAD-033-SAD-00-00

COPIE DE SAUVEGARDE (NE PAS OUVRIR)

2 à 8 route du Fort
94208 IVRY-SUR-SEINE

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte par l'ECPAD que dans les cas suivants :

- Lorsque la candidature ou l'offre électronique contient un programme informatique malveillant ou virus ;
- Lorsque la candidature ou l'offre électronique est réceptionnée hors délai, si l'ECPAD dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis et si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;
- Lorsque la candidature ou l'offre électronique n'a pas pu être ouverte par l'ECPAD.

Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte par l'ECPAD, elle est détruite dès l'éventuel rejet de la candidature ou à l'issue de la procédure.

5.4 Anti-virus

Le candidat s'assurera avant l'envoi de son pli et/ou de son support physique électronique que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la réponse.

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu, et le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

6 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

6.1 Modalités de communication entre l'acheteur et les candidats

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est pas obligatoire.

Toutefois, l'ECPAD attire l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet d'être tenu informé automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées aux documents de la consultation.

Le mode de communication choisi par l'ECPAD pour communiquer avec les candidats pendant la consultation est la plateforme de dématérialisation PLACE, dont l'accès est gratuit.

L'ECPAD entend utiliser la plateforme pour répondre aux questions qui lui seront posées et pour informer les candidats d'éventuelles modifications ou ajouts aux documents de la consultation. Or, seuls les candidats ayant fourni une adresse valide pourront être avisés de ces évènements. A ce titre, l'adresse électronique du candidat doit être valide et sera utilisée par l'ECPAD comme l'adresse électronique pour communiquer dans le cadre de la procédure et jusqu'à la fin de celle-ci.

Aussi, il est fortement recommandé aux personnes téléchargeant les documents de la consultation de renseigner sur le site de dématérialisation le formulaire d'identification destiné à permettre de leur transmettre les renseignements complémentaires éventuels, et à s'assurer que les courriels provenant de cette plateforme ne sont pas classés dans la rubrique « spam » de sa messagerie électronique.

L'ECPAD décline donc toute responsabilité pour le cas où un candidat non inscrit n'aurait pas eu connaissance d'une modification, quand bien même cette méconnaissance aboutirait au rejet de son offre. Dans le cas de non identification, il appartiendra aux candidats de récupérer, par leurs propres moyens, les informations communiquées.

6.2 Question des candidats

Les candidats sont invités à vérifier préalablement les prérequis techniques du profil acheteur et à choisir une adresse électronique durable pendant toute la durée de la procédure.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats doivent faire parvenir une demande au moyen du profil d'acheteur **au minimum 10 JOURS avant la date limite fixée pour la réception des offres** (toutes les demandes reçues après ce délai pourront être considérées comme non reçues) et une réponse est apportée par l'ECPAD dans un maximum de 6 jours calendaires avant la date de réception des offres.

L'adresse d'obtention des renseignements complémentaires est celle de l'adresse officielle de l'ECPAD avec comme point de contact la personne en charge du suivi des dossiers.

Les questions des candidats ainsi que les réponses apportées par l'ECPAD, mais aussi les échanges éventuels en cours d'examen des candidatures et des offres, comme les demandes de pièces complémentaires ou de précisions sur l'offre ou l'éventuelle demande de régularisation et même les notifications des décisions (lettre de rejet, etc..) sont opérées par voie électronique au moyen du profil d'acheteur.

14/10/2025	2025-ECPAD-033-SAD-00-00	RC	12/15
------------	--------------------------	----	-------

6.3 Modifications majeures du dossier de consultation

Conformément à l'article R2151-4, 2° du CCP, si des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation, l'ECPAD prorogera le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées. Aucune modification importante du cahier des charges ou des conditions de mise en concurrence ne peut avoir lieu sans que les candidats ne puissent disposer d'un minimum de 10 jours francs entre l'information faite aux candidats de la modification et la date limite de réception des offres.

6.4 Modifications mineures du dossier de consultation

L'ECPAD se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7 CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

7.1 Langue

La loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, impose que la désignation, l'offre, la présentation des biens, produits ou services soient faites en langue française. Ainsi les candidats formuleront leurs candidatures, leurs offres ainsi que tous les documents les accompagnants en français.

Dans le cas où un candidat ne peut délivrer un document en langue française, il devra fournir ce document accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, en application de l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique.

L'ensemble des communications écrites ou orales qui pourraient avoir lieu entre le Pouvoir Adjudicateur et les candidats durant la phase de consultation s'effectuera en français.

7.2 Monnaie et règlement

La monnaie utilisée dans le cadre du présent marché public est l'EURO (€).

Le mode de règlement est le virement administratif. Le délai global de paiement est de 30 jours.

Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la demande de paiement ou la date d'exécution des prestations lorsque celle-ci est postérieure à la date de réception de la demande de paiement.

Le prix de règlement est en euros à deux décimales.

7.3 Traitement des données à caractère personnel

Pour l'exécution du marché public, en cas de traitement de données à caractère personnel, le Titulaire est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après, «règlement général sur la protection des données» ou RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le cas échéant, le Titulaire apporte à l'acheteur, avant la mise en application du traitement, des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées afin que le traitement réponde aux exigences du règlement européen et garantisse la protection des droits des personnes concernées. Il communique notamment à l'acheteur l'identité et les coordonnées (téléphone et mail) de son délégué à la protection des données (DPD).

Conformément au CCAG de référence, l'acheteur peut résilier le marché pour faute du Titulaire en cas de manquement grave et répété, par le Titulaire ou son sous-traitant, aux obligations relatives à la confidentialité, à la protection des données à caractère personnel et à la sécurité prévues par la réglementation française et européenne ainsi qu'aux obligations prévues par le présent article et par les pièces particulières du marché.

Les coordonnées du délégué à la protection des données de l'Établissement de Communication et de Production Audiovisuelle de la Défense sont les suivantes :

Département des Affaires Juridiques et Achats
Référent RGPD à l'ECPAD
dpd@ecpad.fr

8 RÉSULTAT DE LA CONSULTATION ET RECOURS CONTENTIEUX

Dès qu'il a fait son choix, le Pouvoir Adjudicateur avise, sur la plate-forme des achats de l'Etat, les candidats qui n'ont pas été retenus des motifs du rejet de leurs candidatures ou de leurs offres ainsi que des voies et délais de recours.

Le cas échéant, pour tout renseignement, l'instance chargée des procédures de recours contentieux est :

Tribunal administratif de Melun
43, rue du Général de Gaulle
77 008 MELUN
Tel : 01 60 56 66 30
Fax : 01 60 56 66 10

Les différents recours possibles, dans les conditions fixées par le Code de justice administrative (CJA), sont :

14/10/2025	2025-ECPAD-033-SAD-00-00	RC	14/15
------------	--------------------------	----	-------

8.1 Le Référé précontractuel

Le référé précontractuel peut s'appliquer à tout moment de la procédure, à compter de l'avis de publicité et jusqu'à la signature du contrat, selon les modalités fixées aux articles L551-1 à L551-4, L551-10 à L551-12 et R551-6 du Code de justice administrative.

Seules les personnes ayant un intérêt à conclure le contrat sont habilitées à recourir à cette procédure.

L'introduction d'un référé précontractuel suspend automatiquement la procédure de passation jusqu'à la décision du juge.

8.2 Le Référé contractuel

Après la signature du contrat, selon les modalités fixées aux articles L.551- 13 à L. 551-23 et R.551-7 à R.551-10 du CJA.

Le référé contractuel peut être introduit à compter de la date de publication de l'avis d'attribution (ou, à défaut, de la notification du marché) et ce, pendant un délai d'un mois.

Ce délai est prévu par l'article L551-1 du Code de justice administrative (CJA) pour contester la régularité de l'attribution du marché.

Ce recours n'est pas cumulable avec la mise en œuvre d'un référé précontractuel sauf si la personne publique n'a pas respecté la suspension de la procédure pendant la phase de référé précontractuel.

8.3 Le Recours de plein contentieux

Sur le fondement des jurisprudences « Tropic travaux et signalisation » du conseil d'Etat du 16 juillet 2007 et « Département du Tarn-et-Garonne » du conseil d'Etat du 04 avril 2014, tout tiers susceptible d'être lésé par la passation d'un contrat ou par ses clauses, peut contester la validité du contrat ou de certaines de ses clauses, éventuellement assorti d'un recours en référé-suspension fondé sur l'article L 521-1 du Code de justice administrative, sous certaines conditions, devant le tribunal de Melun, dans un délai de DEUX (2) MOIS suivant l'accomplissement de mesures de publicité relatives à la conclusion du contrat.

8.4 Le Recours pour excès de pouvoir

Le recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative, selon les modalités fixées aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA, dans les deux mois suivant la notification de la décision susmentionnée.